

Unité départementale de l'Aisne
Équipe 1
25 rue Albert Thomas
02100 Saint-Quentin

Saint-Quentin, le 20/01/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



SUEZ RV Picardie

rue du Marechal Joffre prolongée
lieudit la gare allemande
02100 ST QUENTIN

Références : SUEZ22_Rpref_039_partie_publiable

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2022 dans l'établissement SUEZ RV Picardie implanté rue du Marechal Joffre prolongée lieudit la gare allemande 02100 ST QUENTIN. L'inspection a été annoncée le 04/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Récolement de la Mise en Demeure n°IC/2020/117 du 31 juillet 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV Picardie
- rue du Marechal Joffre prolongée lieudit la gare allemande 02100 ST QUENTIN
- Code AIOT dans GUN : 0005100616
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société SUEZ RV PICARDIE a obtenu l'autorisation d'exploiter une installation de récupération et de stockage de déchets de métaux sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN (02100) par arrêté préfectoral du 20 septembre 2011.

Le thème de visite retenu est récolement de Mise en Demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours	AP de Mise en Demeure du 31/07/2020, article 1	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte l'article 1 de la Mise en Demeure n°IC/2020/117 du 31 juillet 2020.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 31/07/2020, article 1
Prescription contrôlée : La société SUEZ RV PICARDIE, exploitant une installation de récupération et de stockage de déchets de métaux, rue du Maréchal Joffre, sur la commune de Saint-Quentin, est mise en demeure dans un délai de 3 mois à compter du présent arrêté, de respecter les dispositions : – de l'article 7.5.3 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre modifiant les conditions d'exploitation prescrites à la société ETABLISSEMENTS HAUBOURDIN, aujourd'hui la société SUEZ RV PICARDIE, Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a installé 2 nouveaux poteaux de lutte contre l'incendie. La société EUROFEU SERVICES a testé les 5 poteaux, et 3 ont un débit de 60 m3/h. La Mise en Demeure n°IC/2020/117 du 31 juillet 2020 imposait à l'exploitant de respecter l'article 7.5.3 de l'AP du 20 septembre 2011. L'article précité stipule que l'exploitant dispose à minima de 3 prise d'eau d'un débit de 60 m3/h. La prescription est respectée, la Mise en Demeure n°IC/2020/117 du 31 juillet 2020 peut être abrogée.
Type de suites proposées : Sans suite